

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 24 OCTOBRE 2006



L'an deux mille six, le vingt quatre octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni à la maison du temps libre de Malbuisson sous la présidence de Monsieur Michel MOREL

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents :

Messieurs **VUILLET** André (FOURCATIER MN) - **AYMONNIER** Philippe, **SIGILLO** Antoine, Mme **GRANDVOINNET** Brigitte (LES FOURGS) – **HERNANDEZ** Didier, **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – **BERGER** Damien, **FERRAND** Daniel, **BERRUYER** M. Cécile représentant Mme SALVI Jacqueline (excusée) (HOPITAUX NEUFS) – **JEANNEROD** J.Pierre, **CORDEREIX** J. Luc (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **RIVIERE** Michel, **PINARD** Daniel, Mr **BERTIN** représentant Mr HENRIET René (excusé) (JOUGNE) – **PASQUIER** Daniel, **PEILLEX** J. François représentant Mr PAGE Claude (excusé), Mme **DREZET** Elisabeth (LABERGEMENT STE MARIE) – **BOUTHIAUX** M. Agnès, **RENAUD** Joseph (MALBUISSON) – Mme **CHARDON** Dominique, **LETOUBLON** Eric (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, **BREUILLARD** Franck, **MUTIN** Bruno représentant Mr MAIRE Gabriel (excusé) (METABIEF) – **RIGOLOT** J. Yves, **BONNET** J.Paul, **ROUSSEAU** Claude (MONTPERREUX) – **CHAMBARD** J. Pierre, **DEFRASNE** Christiane (OYE ET PALLET) – **LANQUETIN** Alfred (présent pour le 1^{er} point de l'ordre du jour : compétence assainissement), **JACQUEMIN VERGUET** Claude représentant Mr GUIGNARD Guy (excusé) (LES LONGEVILLES) – **BOINOT** Daniel (LA PLANEE) – **VUILLAUME** J. Paul, **BAUD** Jean (REMORAY BOUJEONS) – **THOMET** Claude, Mme **MAIRE** Claude (ROCHEJEAN) – Mme **DAGHETTA** Chantal (SAINT ANTOINE) – **MONDET** Gérard, **ROUGET** Michel (SAINT-POINT) – **GRANDJEAN** J.Claude, Mme **QUERRY** Brigitte représentant Mr BONVARLET Pierre (excusé) (LE TOUILLON LOULETEL).

Absents :

ROUSSELET Camille (excusé) – BIEGUN Georges (excusé) – SALVI Jacqueline (excusée) - HENRIET René (excusé) – PAGE Claude (excusé) – SAGET Michel - MAIRE Gabriel (excusé) – PELLEGRINI Alphonse – LANQUETIN Alfred (présent au 1^{er} point de l'ordre du jour) – GUIGNARD Guy (excusé) – EGRET Christine - BONVARLET Pierre (excusé).

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 12 septembre 2006. Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Avenant au marché

- **Commune de Rochejean : assainissement rue Saint-Jean avenant N°1**

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle au Conseil de Communauté le marché de travaux suivant procédure adaptée n° 2005 003 00 en date du 22 août 2005 passé avec le groupement d'entreprises conjointes et solidaires BOUCARD TP - SADE pour la réhabilitation du réseau d'assainissement « Rue Saint-Jean ».

Il indique qu'en raison de l'emplacement d'un certain nombre de réseaux humides inconnus des autorités locales, il a été nécessaire de modifier le tracé des ouvrages qui devaient, au niveau du projet, être situés à l'emplacement d'un réseau d'assainissement existant, obligeant les entreprises à réaliser une fouille supplémentaire en terrain rocheux particulièrement compact.

Il indique qu'en conséquence une plus-value d'un montant de **13 700 €/HT** est actuellement chiffrée par le **groupement d'entreprises BOUCARD TP – SADE** pour terrassement à grande profondeur en terrain rocheux.

Il souligne enfin que le financement est assuré dans le cadre de l'opération initiale et que la commission d'appel d'offres, réunie le mercredi 4 octobre 2006 à 16h30, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant au marché.

Il propose d'autoriser le Président à signer un avenant n°1 au marché n° 2005 003 00 en date du 22 août 2005 pour intégrer la dépense de **13 700 €/HT** au marché précité qui passe ainsi de 216 110 € à **229 810 €/HT**.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense ;*
- *autorise le Président à signer l'avenant n°1 passé avec le groupement d'entreprises conjointes et solidaires BOUCARD TP - SADE ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

2°) STEP de Métabief

• Changement du chauffe-eau

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que le chauffe-eau des sanitaires situés dans les locaux de la station d'épuration de Métabief est d'origine et aujourd'hui ne fonctionne plus et qu'il y a, par conséquent, nécessité de le changer.

Il indique qu'après consultation téléphonique des entreprises spécialisées locales, seuls les **Etablissements LANDOIN Daniel**, dont le siège social se situe « *Rue de la Forge 25160 Oye et Pallet*, ont fait parvenir un devis de 2 415,58 €/H.T. soit **2 889,03 €/TTC**.

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande au profit des Etablissements LANDOIN Daniel pour la réhabilitation et la mise en conformité du chauffe-eau de la station d'épuration de Métabief.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le bon de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux émanant des Etablissements LANDOIN Daniel ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

• Réparation des bennes de transport des boues

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle que les boues issues de la station d'épuration de Métabief sont transportées sur le site de la plate-forme de compostage d'Agricompost 70 par bennes Amplirol, mais que le produit transporté étant très acide, il y a lieu de refaire régulièrement les planchers et de renforcer les parois des bennes.

Il indique qu'en ce domaine, une seule entreprise régionale a l'expérience de ce genre de réhabilitation et qu'il a été demandé un devis à la **Société POLY-SOUDURE – 2 bis rue du 19 mars 1962 39800 AUMONT** – qui s'élève à la somme de **4 773,00 €/HT** soit **5 708,51 €/ TTC**.

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer un bon de commande au profit de la **Société POLY-SOUDURE** pour la mise en conformité et la réhabilitation de trois bennes de transport de boues.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le bon de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux émanant de la Société POLY-SOUDURE ;*
- *dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

3°) Collecteur du lac

- **Réparation de la conduite de refoulement de S2**

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que courant première quinzaine d'août, une casse sur la canalisation de refoulement la station de relevage n° 2 du collecteur de ceinture du lac, antenne rive droite du lac Saint-Point sise à Malbuisson, a été constatée.

Il rapporte que dans l'urgence et qu'en cette période de l'année, seule la Société **Gaz et Eaux - 17 route de Besançon 25930 LODS** - a pu se rendre disponible pour réaliser une réparation provisoire et sécuriser le site.

Il indique qu'aujourd'hui il a été demandé à la Société Gaz et Eaux un devis pour mettre en conformité définitivement la canalisation de refoulement et remettre en état les terrains, en intégrant les travaux en régie déjà réalisés, et que le montant total de la prestation s'élève à **853,66 €/HT** soit **1 020,97 €/TTC**.

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec la Société Gaz et Eaux.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le bon de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation de mémoires de travaux de la Société GAZ ET EAUX ;*
- *dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- **Modélisation du collecteur de ceinture du lac**

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » commente les différents articles parus dans la presse locale, relatant avec plus ou moins d'impartialité les problèmes récurrents qui se poseraient sur le fonctionnement du collecteur de ceinture du tour du lac Saint Point en faisant bien souvent l'amalgame entre ledit collecteur et les réseaux d'assainissement des communes périphériques.

Il indique qu'après avis des services des Techniques de la Communauté de Communes et pour mettre fin aux diverses interrogations justifiées ou injustifiées, il pourrait être envisagé de faire réaliser une modélisation

pertinente du fonctionnement des ouvrages d'assainissement du tour du lac par un cabinet spécialisé afin de connaître les limites hydrauliques du collecteur et proposer des solutions à diverses échéances.

Il indique le montant de l'opération est estimé par le Service Technique à **15 000 €/HT** et propose d'autoriser le Président à lancer une consultation afin de conclure un marché suivant procédure adaptée et à solliciter les aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Il propose d'autoriser le Président et invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la dépense ;***
- ***autorise le Président à lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés et pertinents afin de conclure un marché suivant procédure adaptée ;***
- ***sollicite les aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau ;***
- ***dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au futur budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.***

4°) Paiements divers

- a. **Commune de Malbuisson** : réhabilitation d'un réseau d'eaux pluviales à l'intersection de la grande rue et de la rue de la grande source

Délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » relate que lors de l'aménagement de la voirie « Rue de la Grande Source » sous maîtrise d'ouvrage de la municipalité de Malbuisson, il a été constaté que le collecteur d'eaux pluviales situé « Grande Rue » à l'intersection avec la « Rue de la Grande Source » était détérioré et inadapté pour transporter des écoulements supplémentaires.

Il indique qu'après consultation téléphonique et visite sur site avec des entreprises locales, seule la **SNC AUTHIER** dont le siège social est situé **29 Rue des Forges 25370 JOUGNE** s'est déclarée intéressée par ces travaux et a fait parvenir un devis d'un montant de **8 566,70 €uros H.T.** soit **10 245,77 €uros T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à passer commande à la **SNC AUTHIER** pour la réhabilitation d'un réseau d'eaux pluviales sur une longueur de 40 mètres et la mise en conformité de quatre branchements.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la dépense et le choix de l'entreprise,***
- ***autorise le Président à signer le bon de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation de mémoires de travaux de la SNC AUTHIER ;***
- ***dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.***

- b. **Commune de Saint-Antoine** : mise en conformité du réseau séparatif rue du Rochat

Délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » relate qu'avec l'aménagement de la voirie « Rue du Rochat » sous maîtrise d'ouvrage de la municipalité de Saint Antoine, il est nécessaire de faire une extension du réseau public d'eaux usées afin de mettre en conformité deux ensembles immobiliers.

Il indique qu'après consultation téléphonique et visite sur site avec des entreprises locales, seule la **SNC AUTHIER** dont le siège social est situé **29 Rue des Forges 25370 JOUGNE** s'est déclarée intéressée par ces travaux et a fait parvenir un devis d'un montant de **6 572.10 €uros H.T.** soit **7 860.23 €uros T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à passer commande à la **SNC AUTHIER** pour la mise en conformité d'un réseau séparatif consistant en une extension du réseau public sur une longueur de 50 mètres et à la réhabilitation sur partie publique de deux branchements.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le bon de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation de mémoires de travaux de la SNC AUTHIER ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- c. **Commune des Longevilles-Mont-d'Or** : création d'un réseau d'assainissement de type séparatif « Rue de la Forge »

Délibération

Le rapporteur de la commission « assainissement » relate qu'avec l'aménagement de la voirie « Rue de la Forge » sous maîtrise d'ouvrage de la municipalité des Longevilles Mont d'Or, il est nécessaire de faire une extension du réseau d'assainissement public afin de mettre en conformité trois ensembles immobiliers.

Il indique qu'après consultation téléphonique et visite sur site avec des entreprises locales, seule la **SNC AUTHIER** dont le siège social est situé **29 Rue des Forges 25370 JOUGNE** s'est déclarée intéressée par ces travaux et a fait parvenir un devis de travaux d'un montant de **15 306,40 €/H.T.** soit **18 306,45 €/T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à passer commande à la **SNC AUTHIER** pour l'extension d'un réseau d'assainissement de type séparatif sur une longueur de 40 mètres et la réhabilitation sur partie publique de trois branchements.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le bon de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation de mémoires de travaux de la SNC AUTHIER ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général du Doubs ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

- d. **Commune des Hôpitaux Neufs** : réfection du réseau d'assainissement Impasse Beau Site

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate que lors de la construction d'un pavillon dans le secteur du *Miroir* sur le territoire de la commune des Hôpitaux-Neufs, le pétitionnaire a informé les services techniques de la Communauté de Communes au printemps 2006, qu'il avait constaté après terrassement de son pavillon une infiltration d'eaux usées.

Il commente qu'après visite sur site et constatation des dires du propriétaires, le service technique a demandé à la société SOPRECO de contrôler par inspection vidéo, l'état du réseau public d'assainissement situé « Impasse Beau Site » et surplombant l'ensemble immobilier désigné ci-dessus.

Il indique que l'inspection télévisée a permis de déterminer sur une trentaine de mètres des emboîtements de tuyaux insuffisants, un déboîtement et une fissure circulaire de la canalisation nécessitant la réhabilitation complète du tronçon inspecté.

Il rapporte qu'après consultation téléphonique et visite sur site avec des entreprises locales, seule la **Société La Montagnarde de TP**, dont le siège social est situé **2 rue de la Seigne 25370 Les Hôpitaux-Vieux**, a fait parvenir un devis de travaux d'un montant de **5 032,00 €/H.T.** soit **6 018,27 €/T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à passer commande à la société La Montagnarde de TP pour la réhabilitation de trente mètres de réseau unitaire « Impasse Beau Site ».

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer un bon de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise LA MONTAGNARDE DE TP ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

e. **Commune de Malbuisson** : raccordement d'un branchement rue du Vieux Moulin

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate l'édification d'une nouvelle construction « Rue du Vieux Moulin » à Malbuisson dans une zone classée U au Plan d'Occupation des Sols.

Il rapporte que le réseau public d'assainissement étant très éloigné de la limite de propriété, il est de la compétence de la Communauté de Communes de faire une extension du réseau public jusqu'en limite de partie privative. Le raccordement restant bien sûr à la charge du nouveau propriétaire.

Il indique qu'après consultation téléphonique et visite sur site avec des entreprises locales, seule la **SARL MALPESA Frères** dont le siège social se situe **23 rue de Besançon 25270 LEVIER** a fait parvenir une offre dont le montant s'élève à **2 762,70 €uros H.T.** soit **3 304,19 €uros T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à passer commande à l'entreprise MALPESA Frères pour l'extension du réseau d'eaux usées situé « Rue du Bas » à Malbuisson pour raccorder un ensemble immobilier.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise,*
- *autorise le Président à signer le bon de commande et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation de mémoires de travaux de l'Entreprise MALPESA ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Assainissement » de la Communauté de Communes.*

5°) Convention de déversement et de rétrocession de réseaux : commune des Hôpitaux Vieux lotissement la Marandine 2

Délibération

Le Rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle que les équipements communs d'un lotissement peuvent être transférés dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après achèvement des travaux dans le respect du programme du lotissement et des règles de l'art par convention de transfert.

Dès lors, en matière d'assainissement, conformément aux dispositions de l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Communautaire qui a compétence pour délibérer sur la gestion des biens et sur les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il souligne que les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont demandé que les conventions de déversement des eaux domestiques à un réseau public ainsi que les conventions de transfert soient dorénavant individualisées.

En conséquence, il indique qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer une convention d'admission des eaux usées domestiques et de lessivage de chaussées sur le réseau public, ainsi que le transfert des ouvrages à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après réalisation, pour le lotissement « La Marandine II » sis sur la commune des Hôpitaux-Vieux avec la **SARL UGIMMO, 1 Rue du Murgillet 25300 DOUBS**, maître d'ouvrage, représentée par **Mr Hugo TOSSERI**.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer la convention d'admission des eaux domestiques et de lessivage des eaux de chaussées ainsi que celle de transfert des ouvrages avec la SARL UGIMMO.**

II) DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- **Olympic Mt D'Or : Coupe d'Europe de ski de fond spécial (OPA) 2007**

Délibération

Le Président informe l'assemblée que l'Olympic Mt D'Or s'est porté candidat à l'organisation de la Coupe d'Europe de ski de fond spécial qui aura lieu les samedi 10 et dimanche 11 Mars 2007 sur le site nordique de la Seigne aux Hôpitaux Vieux.

Il précise que cette compétition devrait attirer environ 120 coureurs, hommes et femmes, en provenance de toute l'Europe.

Le budget prévisionnel de cette compétition s'élève à la somme de 37 700 euros. L'Olympic Mt D'or sollicite une participation de la communauté à hauteur de 8 000 euros.

Il indique que le bureau réuni le 10 octobre dernier a émis un avis favorable pour verser une subvention d'un montant de 5 000 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'Olympic Mt D'Or pour l'organisation de la coupe d'Europe de ski de fond spécial (OPA) qui se déroulera sur le site de la Seigne aux Hôpitaux Vieux les samedi 10 et dimanche 11 Mars 2007,**
- **autorise le Président à établir le mandat correspondant,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2007 de la communauté.**

- **Syndicat d'Initiative des Fourgs : Course de chiens de traîneaux aux Fourgs en 2007**

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le Syndicat d'initiative des Fourgs organise sa traditionnelle course de chiens de traîneaux les samedi 17 et dimanche 18 février 2007 qui servira de manche de coupe du monde.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à la somme de 22 070 euros. Le syndicat d'initiative sollicite une participation de la communauté à hauteur de 1 500 euros.

Il indique que le bureau réuni le 10 octobre dernier a émis un avis favorable pour verser une subvention d'un montant de 1 500 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'attribuer à titre exceptionnel et compte tenu du caractère international de cet événement une subvention d'un montant de 1 500 euros au syndicat d'initiative des Fourgs pour l'organisation de la course de chiens de traîneaux qui se déroulera les samedi 17 et dimanche 18 février 2007,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2007 de la communauté*

III – COMPÉTENCE ELIMINATION DES DÉCHETS

1°) Déchetterie : Traitement des huiles alimentaires

Délibération

Le rapporteur de la commission « Elimination de déchets » relate l'importance qu'a aujourd'hui le dépôt d'huiles alimentaires en déchetterie en provenance surtout des « métiers de bouche » mais aussi de particuliers.

Il rapporte que, lors de la dernière réunion de la Commission, il a été admis qu'il y a urgence de mettre en place une filière de collecte et de traitement des huiles alimentaires usagées.

Il commente que deux sociétés spécialisées ont été contactées, SEVIA-SRRHU BRAZEY et CHIMIREC Centre-Est, pour la mise à disposition d'un conteneur facilement utilisable lorsque les huiles sont figées par le froid, son enlèvement et son acheminement vers un centre de traitement.

Il indique que pour une prestation à peu près équivalente, la proposition de **SEVIA se monte à 385 €/TTC** par conteneur de 1 m³ enlevé, celle de **CHIMIREC à 209,30 €/TTC**.

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'un conteneur d'1 m³, d'enlèvement, d'acheminement et de traitement des huiles alimentaires usagées récupérées sur le site de la déchetterie de la Fuelle avec la Société **CHIMIREC Centre-Est** dont le siège social est situé 837 avenue Edgar Faure 39570 Montmorot.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- *accepte la dépense et le choix de la société de traitement ;*
- *autorise le Président à signer une convention avec la Société CHIMIREC Centre Est ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération et en particulier les mandats de paiement sur présentation de mémoires établis par la société CHIMIREC Centre-Est ;*
- *dît que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.*

2°) Déchetterie : achat de bennes

Délibération

Le rapporteur de la commission « Elimination de déchets » relate que le responsable de la déchetterie a informé la Commission « Elimination des Déchets » des problèmes qu'il rencontre pour faire effectuer dans les temps, les rotations des déchets bois et platine ferraille, surtout à l'approche des week-ends.

Il commente, qu'après discussion, la Commission propose d'acheter deux bennes supplémentaires de 30 m³ qui seraient stockées dans l'enceinte de la déchetterie et mises en place dans les alvéoles avec l'engin de levage de cette dernière. Cela donnerait une plus grande souplesse au service.

Il indique que le coût total de l'opération est estimé par le service technique de la Communauté de Communes à 7 500 €/HT.

Il propose d'autoriser le Président à lancer une consultation auprès de constructeurs pour l'achat et la livraison de deux bennes Amplirol de 30 m³.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- *accepte la dépense ;*
- *autorise le Président à lancer une consultation pour l'achat et la livraison de deux bennes Amplirol de 30 m³ ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget de la Communauté de Communes.*

IV – COMPETENCE TOURISME

1°) Tarif de la taxe de séjour 2007

Madame BOUTHIAUX informe l'assemblée qu'il avait été décidé lors de la dernière réunion de bureau d'envisager une augmentation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2007 et elle était chargée de faire des propositions à l'assemblée générale. Le pourcentage d'augmentation proposé par le bureau était de l'ordre de 3 à 5 % mais en comparant les tarifs pratiqués aussi bien par la communauté de communes du Larmont que celle des Rousses, il faudrait prévoir une augmentation beaucoup plus conséquente, de l'ordre de 5 à 10 centimes selon les catégories si on veut s'aligner sur ces tarifs afin d'avoir une certaine cohérence sur le territoire.

Monsieur MOREL rappelle que le produit de cette taxe est reversé à l'Office de Tourisme ainsi qu'une subvention conséquente mais malgré tout l'office de tourisme a du mal à boucler son budget. Si on veut que la collectivité puisse financer les projets d'investissement à venir dans le domaine touristique, il ne faudrait pas alourdir le montant de notre participation à l'office de tourisme par l'impôt mais plutôt recourir à une augmentation de la taxe de séjour.

Madame CHARDON ne voit pas ce que nous avons de moins qu'à Pontarlier.

Monsieur MOREL partage ce point de vue et est prêt à s'aligner sur les tarifs de la CCL.

Pour Monsieur DEQUE, il ne faut pas avoir d'état d'âme.

Madame MAIRE est favorable aussi à une augmentation mais demande si la communauté de communes met tout en oeuvre pour récupérer le maximum de taxe de séjour.

Madame BOUTHIAUX rappelle d'une part, que la communauté vient de procéder pour la première fois à une taxation d'office auprès de certains loueurs, et indique, d'autre part que la communauté envisage de recruter une personne cet hiver pour assurer des contrôles.

Monsieur PATOZ précise de son côté que le secrétariat fait de son mieux pour récupérer le maximum de taxe de séjour : lettres de rappel, recoupement avec l'office de tourisme et la délivrance des cartes d'hôtes, suivi régulier, commune par commune, des hébergeurs, etc... Cela nécessite l'emploi d'une personne à ¼ temps.

Monsieur MOREL suggère de mettre en place, secteur par secteur, une commission composée d'élus et de commerçants qui serait chargée du suivi de la taxe de séjour.

L'assemblée est favorable pour s'aligner sur les tarifs pratiqués par la C.C.L.

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2007 :

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2007.*

Période de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Nature de l'hébergement	Tarifs applicables au 01/01/2007
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meubles de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meubles de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meubles de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,45 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes, meublés non classables (1)	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Villages vacances CGS	0,60 €
Villages vacances CC	0,45 €
Parc résidentiel de loisirs	0,20 €

(1) sur présentation d'un justificatif de non-classement : certificat de visite délivré par le Comité Départemental du Tourisme.

Versement de la taxe :

1^{er} acompte : entre le 1^{er} et le 20 mai de chaque année
2^{ème} acompte et solde : entre le 1^{er} et le 20 octobre de chaque année

Exonération facultative :

50 % de réduction pour tous les enfants âgés de 13 à 16 ans

- charge le Président d'établir les titres de recettes correspondants.

2°) Ski de fond

• Détermination des tarifs saison 2006-2007

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération pour fixer les tarifs de la redevance ski de fond de la saison 2006-2007.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de réaliser un nouveau dépliant guide des pistes de ski de fond et de le tirer à 15 000 exemplaires,*
- *approuve le devis de la société INTERTRACE et autorise le Président à le signer,*
- *décide de le financer par la vente d'encarts publicitaires et approuve les différents tarifs proposés ci-dessus,*
- *autorise le Président à établir les mandats et titres de recettes correspondants,*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté.*

• **Grille tarifaire du personnel – hiver 2006-2007**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir la grille tarifaire applicable au personnel saisonnier qui sera embauché pour la saison d'hiver 2006-2007 dans le cadre de l'activité ski de fond.

Il précise que le personnel sera embauché et rémunéré par l'association Profession Sport 25.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée la grille de rémunération ci-dessous qui s'appliquera à ces différents personnels en fonction de leur classification, de leur mission et de leur ancienneté :

Nature de l'emploi	Rémunération brute
Régisseur de recettes	1 950,48
Pisteur secouriste, conducteur de chenillette et moto neige, vendeur contrôleur	1 675,44
Pisteur secouriste, vendeur contrôleur	1 444,93
Chauffeur de chenillette et moto neige, vendeur contrôleur	1 311,88
Vendeur, contrôleur ou hôte d'accueil	1 226,79

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve la grille tarifaire ci-dessus,*
- *charge le Président de prendre les dispositions nécessaires pour l'établissement des différents contrats de travail,*
- *autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget "Tourisme" de la Communauté.*

• **Situation de Monsieur PETITLAURENT Olivier – hiver 2006-2007**

Délibération

Le Président rappelle la situation de Monsieur PETITLAURENT Olivier qui est embauché à l'année par l'association Profession Sports 25 qui le met à disposition soit du Syndicat Mixte des Deux lacs pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, soit de la Communauté de communes du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année.

Il précise qu'il y aurait lieu de renouveler la convention de mise à disposition pour la prochaine saison d'hiver et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- *autorise le Président à signer la convention avec l'association Profession Sports 25 pour la mise à disposition de Monsieur PETITLAURENT du 1^{er} novembre 2006 au 30 avril 2007,*
- *fixe le montant de sa rémunération brute mensuelle à la somme de 1 950,48 euros,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Tourisme de la Communauté.*

- **Mise à disposition de Monsieur BULLE Vincent – hiver 2006-2007**

Délibération

Le Président informe l'assemblée que la commune de Malbuisson est prête à mettre à disposition de la communauté de communes un de ses agents, Monsieur BULLE Vincent pour la saison d'hiver soit du lundi 18 décembre 2006 au dimanche 18 mars 2007.

Il précise que cet agent sera chargé du damage des pistes de ski de fond sur le secteur du Mont D'Or.

Il donne lecture de la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune de Malbuisson et la communauté de communes.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Malbuisson et la communauté de communes pour la mise à disposition de Monsieur BULLE Vincent du 18 décembre 2006 au 18 mars 2007,***
- ***autorise le Président à la signer,***
- ***autorise le Président à établir les mandats correspondants,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2007 de la communauté.***

- **Location de 3 WC autonomes – hiver 2006-2007**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'envisager la location de 3 WC autonomes pour la prochaine saison d'hiver à répartir sur les sites de ROCHEJEAN, MALBUISSON et les FOURGS.

Il indique que le montant de la location s'élève à la somme de 226,04 euros TTC par mois et par cabine selon le devis établi par la société LOCABINE.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve le devis de la société LOCABINE pour la location de 3 WC autonomes,***
- ***autorise le Président à établir les mandats correspondants,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme de la Communauté.***

- **Bâtiment d'accueil pour skieurs et randonneurs aux Fourgs : établissement d'un plan topographique**

Délibération

Le Président rappelle que l'assemblée a décidé de réaliser un bâtiment d'accueil pour skieurs et randonneurs et d'un abri pour daveurs sur le territoire de la commune des Fourgs.

Il indique qu'il a fallu établir un plan topographique du terrain d'implantation de ce bâtiment.

Le cabinet CALLIER a été chargé d'établir ce plan.

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée la note d'honoraires correspondant à cette prestation qui s'élève à la somme de 1 337,79 euros H.T. soit 1 600 euros TTC.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve le choix du cabinet CALLIER et la dépense qui s'élève à la somme de 1 337.798 euros H.T. soit 1 600 euros TTC,***
- ***autorise le Président à établir le mandat de paiement correspondant,***

- *dit que le crédit nécessaire à la réalisation de l'opération est inscrit au budget tourisme de la communauté.*

- **Tarifs des secours sur pistes – hiver 2006-2007**

Madame BOUTHIAUX invite les Maires des communes concernées à prendre rapidement une délibération pour fixer les tarifs des secours sur les pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2006-2007 étant précisé que ces tarifs seraient identiques à ceux appliqués au cours de l'hiver 2005-2006.

3°) Etude de faisabilité préalable à la mise en œuvre d'un aménagement d'ensemble du stade de biathlon sur le site de la Seigne : choix du cabinet d'études

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé, par délibération en date du 12 septembre 2006 visée le 19 septembre 2006 de lancer une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre d'un aménagement d'ensemble du stade de biathlon sur le site de la Seigne sous réserve de la position définitive du conseil municipal des Hôpitaux Vieux, d'une part et autorisé le Président à lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés suivant procédure adaptée, d'autre part.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle cinq cabinets ont été consultés le 8 octobre 2006 (DIANEIGE - ABEST – MDP – OREX – PAILLARD) et la publicité faite à la même date au tableau d'affichage de la communauté de communes
- la date de remise des offres fixée au lundi 23 octobre 2006 à 12 H
- les critères d'attribution du marché :
 - o références du prestataire pour ce type d'études et compétences mises à disposition de la mission 40 %
 - o délai d'exécution 30 %
 - o coût des prestations 30 %

Il souligne que sur les 5 cabinets consultés, 2 d'entre eux ont répondu et présenté une offre dans les délais : Le cabinet DIANEIGE et le groupement PAILLARD-ABEST.

Un d'entre eux s'est excusé (MDP) pour planning de travaux trop chargé.

Il annonce les résultats de la consultation :

N° ordre	Cabinet	Offre HT	Ecart	Délais
1	DIANEIGE	38 500	179 %	8 semaines
2	PAILLARD-ABEST	13 800	-	7 semaines

Il conclut qu'après analyse des offres, il s'avère que c'est le groupement PAILLARD-ABEST qui est le mieux placé et qui répond aux différents critères exigés dans l'article 10 du règlement de consultation.

Il précise que cette étude sera financée à hauteur de 75 % par le Conseil Général et 25 % par la communauté de communes.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de retenir le groupement PAILLARD-ABEST (co-contractant) et la société OREX (sous-traitant) pour réaliser l'étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre d'un aménagement d'ensemble du stade de biathlon sur le site de la Seigne,*
- *autorise le Président à signer le marché de prestations conclu, suivant procédure adaptée, avec le groupement PAILLARD-ABEST pour un montant de 13 800 € H.T. soit 16 504,80 € TTC.*

- sollicite l'aide du Conseil Général à hauteur de 75 % du coût de l'étude soit 12 378,60 €.
- sollicite l'autorisation de pouvoir lancer l'étude sans attendre l'arrêté attributif de subvention,
- charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation de mémoires émanant du prestataire,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget Tourisme de la communauté de communes.

4°) Désignation d'un 4^{ème} représentant à l'Office du Tourisme

Délibération

Le Président informe l'assemblée que les statuts de l'office de tourisme du Mont D'Or et des Deux Lacs prévoient que la communauté de communes soit représentée par 4 élus dont un représentant de la commission Tourisme.

Or, à ce jour, la communauté est représentée par MM. DEQUE, AYMONNIER et HERNANDEZ.

Il y aurait lieu de désigner un 4^{ème} représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Office.

Il précise que Madame BOUTHIAUX, en tant que Présidente de la commission Tourisme, a été pressentie par le bureau pour représenter la communauté de communes.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme Bouthiaux) :

- désigne Madame BOUTHIAUX pour représenter la communauté de communes à l'Office de tourisme du Mont D'Or et des Deux Lacs.

5°) ORIL : Mise en œuvre opérationnelle de la démarche : phase animation – plan de financement

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du conseil de communauté en date du 23 juin 2005 visée le 30 juin 2005 décidant de lancer la seconde phase de mise en oeuvre opérationnelle de la démarche ORIL, d'une part et approuvant le plan de financement, d'autre part.

Il rappelle également la délibération du 17 juin 2006 visée le 20 juin 2006 qui approuve le choix du prestataire à la suite de la procédure d'appel d'offres et qui autorise le Président à signer le marché sous réserve de l'engagement des partenaires financiers.

Concernant le financement, il indique qu'une réunion s'est tenue le 29 septembre dernier avec les différents partenaires susceptibles de financer cette opération car la Région nous avait informé par courrier en date du 17 juillet 2006 que sa participation financière accompagnerait exclusivement des actions de requalification et non pas le volet animation.

Lors de cette réunion, la DATAR s'est engagée à prendre à sa charge la part de la Région concernant le financement du volet animation.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

- Etat (DATAR) : 80 % de l'audit technique et fonctionnel soit 16 265,60 x 80 % = 13 012,48 euros et 50 % du coût du volet animation soit 375 337,08 x 50 % = 187 668,54 euros soit une participation totale de 13 012,48 + 187 668,54 = 200 681,02 euros

Il précise cependant que la DATAR a déjà versé une somme de 27 432 euros qui sera déduite de sa participation en 2007.

- Conseil Général : 25 % du coût du volet animation soit 93 834 euros
- Communauté de communes : 20 % de l'audit technique et fonctionnel soit 16 265,60 x 20 % = 3 253,12 euros et 25 % du coût du volet animation soit 375 337,08 x 25 % = 93 834,54 euros soit une participation totale de 3 253,12 + 93 834,54 = 97 087,66 euros

Il précise que la participation des différentes collectivités sera étalée de 2006 à 2010 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve le nouveau plan de financement énoncé ci-dessus,*
- *charge le Président de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général*
- *autorise le Président à signer tous les actes nécessaires pour mener à bien cette opération,*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires chaque année au budget Tourisme de la communauté conformément à l'état annexé à la présente délibération.*

6°) Hébergement des gendarmes en renfort

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes prend en charge les frais d'hébergement du personnel de gendarmerie de la brigade des Hôpitaux-Neufs appelé à venir en renfort pour la saison d'hiver.

Il précise que ces gendarmes seront logés cet hiver dans un appartement communal situé dans le bâtiment de la Mairie de Métabief que la commune mettra gracieusement à disposition. Par contre, la Communauté de communes sera appelée à rembourser à la commune de Métabief une partie des charges locatives (eau, électricité...).

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (MM. CHAMBARD - PASQUIER)

- *accepte de prendre en charge les frais relatifs à l'hébergement des gendarmes appelés en renfort pour la saison d'hiver 2006-2007,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2007 de la Communauté.*

Monsieur DEQUE précise que dans les Alpes, les collectivités prennent en charge également les dépenses de nourriture.

Monsieur GRANDJEAN s'étonne que cette dépense soit toujours à la charge de la communauté alors qu'elle devrait être supportée par le syndicat mixte du Mt D'Or.

Monsieur MOREL partage cet avis et pense que ce sujet devra être négocié avec le Conseil Général au même titre que le service de navette.

Monsieur DEQUE indique que ces personnels ne pourront intervenir que sur la station de Métabief Mt D'Or s'ils sont pris en charge par le syndicat mixte du Mont D'Or.

7°) Service de navette saison d'hiver 2006-2007

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de lancer une consultation auprès de différents prestataires pour la mise en place d'un service de navette dans la station de Métabief Mt D'Or pour la prochaine saison d'hiver.

Il précise que ce service fonctionnera à compter du samedi 23 décembre 2006 pour se terminer le dimanche 25 mars 2007 inclus.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de lancer une consultation auprès de différents prestataires pour la mise en place du service de navette dans la station de Métabief Mt D'Or pour la prochaine saison d'hiver,*
- *laisse le soin au Président de retenir la société la mieux placée à l'issue de la consultation,*
- *autorise le Président à signer la convention de prestation de service à intervenir,*
- *autorise le Président à établir les mandats de paiement correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2007 de la communauté de communes.*

8°) Maison de la Réserve : projet d'actions sur le thème du Loup

Délibération

Le Président présente à l'assemblée un projet d'actions partenariales établi par la Maison de la Réserve visant à anticiper de façon constructive les débats qui accompagneront un éventuel retour du Loup dans le massif du Jura.

L'élément principal et central du projet prévu pour les 3 prochaines années (2007 à 2009) est de concevoir et réaliser une exposition sur le loup destinée au grand public constituée de plusieurs modules artistiques, ludiques et itinérants

Le second domaine d'intervention consiste à proposer un programme d'animation à l'attention des scolaires. Enfin, le 3^{ème} volet consistera à l'animation d'un cycle de conférences en lien plus ou moins étroit avec le thème du loup.

Le coût total de ce programme d'actions est estimé à 203 125 euros TTC pour les 3 années. Ce programme devrait pouvoir bénéficier du soutien financier de la DIACT (49 222 €), du Conseil Régional (49 222 €), du Conseil Général du Doubs (49 222 €), du Conseil Général du Jura (7 470 €), du Conseil Général de l'Ain (7 470 €), de la Maison de la Réserve (9 230 €) et du Crédit Mutuel (3 600 €).

Notre communauté de communes est sollicitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, d'une part et participer au financement à hauteur de 27 689 euros, d'autre part.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mr Pagnier) :

- *approuve le projet d'actions partenariales visant à anticiper de façon constructive les débats qui accompagneront un éventuel retour du Loup dans le massif du Jura,*
- *décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce programme,*
- *approuve le plan de financement,*
- *charge le Président de solliciter les subventions auprès des différents partenaires : DIACT – Conseil régional – Conseil général du Doubs – Conseil général du Jura – Conseil général de l'Ain – Crédit mutuel – Maison de la Réserve,*
- *s'engage à participer à hauteur de 27 689 euros,*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération,*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget Tourisme de la communauté.*

V – EVOLUTION DU RESEAU DE LA POSTE

Monsieur MOREL accueille Monsieur VALADE, Directeur de la Poste du Doubs accompagné de Madame MADOUZ, Directeur des projets, qui a souhaité intervenir devant les élus de la communauté pour apporter des précisions complémentaires sur le projet de modernisation et d'adaptation de la présence postale sur le territoire de la communauté de communes à la suite de la délibération prise par le conseil de communauté le 23 mai 2006.

Monsieur VALADE remercie le Président de son invitation, confirme aux élus qu'il est là pour apporter des précisions sur le projet de modernisation et réaffirme sa volonté de ne pas passer en force pour faire aboutir ce projet mais de travailler dans le cadre d'une réelle concertation avec les élus.

Il souhaite aborder deux points avec les élus : d'une part le TERRitoire d'Attractivité et d'INitiative (TERRAIN) géré par un directeur d'établissement chargé d'animer les points de contact qui lui sont rattachés, d'autre part la problématique des bureaux de poste des Longevilles et de Oye et Pallet.

Madame BOUTHIAUX interpelle Monsieur VALADE au sujet de la mise en place des TERRAINS sur le territoire de notre communauté de communes telle qu'elle était proposée dans le compte rendu de la réunion du mercredi 12 avril 2006. Il était notamment indiqué dans le compte rendu que « sur le Terrain P10, la Poste proposait Malbuisson comme bureau centre mais laissait un temps de réflexion aux élus concernés, le Maire de Labergement Ste Marie étant absent ». Or, il s'avère que depuis le mois de septembre, le Terrain de Malbuisson n'existe plus et a été purement et simplement supprimé à la suite d'une réunion et d'une intervention politique sur Mouthe sans aucune concertation avec les élus des communes concernées.

Madame MADOZ rappelle effectivement les dispositions qui avaient été présentées et retenues lors de la réunion du 12 avril concernant la mise en place des Terrains, à savoir :

- création d'un TERRAIN aux Hôpitaux Neufs incluant les points de contact de Hôpitaux Neufs, Jougne, Métabief, Longevilles, Mouthe et Chaux Neuve
- création d'un TERRAIN à Malbuisson incluant les points de contact de Malbuisson, Labergement Ste M et Vaux et Chantegrue avec la réserve énoncée ci-dessus
- Création d'un TERRAIN à PONTARLIER incluant les points de contact de Pontarlier – Doubs – Les Verrières de Joux – Les Fourgs – Oye et Pallet

A la suite d'une réunion qui s'est tenue en mai 2006 devant les élus de la communauté de communes des Hauts du Doubs, ces derniers ont demandé à la Poste de revoir le périmètre des TERRAINS proposés car il n'était pas judicieux de rattacher Mouthe au Terrain des Hôpitaux Neufs compte tenu de l'importance démographique et économique du chef lieu de canton.

Une nouvelle proposition de périmètre a été élaborée par les services de la Poste en tenant compte des aspects financiers et techniques. Cette nouvelle organisation prévoit la création d'un Terrain à Mouthe avec comme points de contact les communes de Labergement Ste Marie et Chaux Neuve et la création d'une agence postale à Chapelle des Bois. Madame MADOZ reconnaît cependant qu'il n'y a pas eu de communication entre son service et les collectivités concernées.

A ce jour, 3 TERRAINS sont mis en place :

- le Terrain de Pontarlier avec les communes de Doubs – Les Verrières de Joux – Les Fourgs et Oye et Pallet
- le Terrain des Hôpitaux Neufs avec les communes de Jougne – Malbuisson – Longevilles – Métabief – Rochejean
- le Terrain de Mouthe avec les communes de Labergement – Chaux Neuve et Chapelle des Bois

Par ailleurs des réunions bilatérales se sont tenues avec les maires des communes de Longevilles – Oye et Pallet et Labergement Ste Marie.

Monsieur VALADE précise que ce projet vise à mettre en oeuvre un plus grand professionnalisme des différents acteurs que ce soit le manager-animateur du Terrain du secteur, que ce soit les acteurs de la banque c'est-à-dire les conseillers financiers ou encore les guichetiers.

Monsieur VALADE explique que la Poste avec les produits et services qu'elle propose aujourd'hui ne peut plus se contenter d'avoir des collaborateurs qui fassent de la vente occasionnellement car la banque aujourd'hui nécessite d'apporter des conseils de qualité et les clients sont de plus en plus exigeants et au fait des produits.

Par ailleurs, le Département du Doubs est en retard dans le projet de modernisation qui a démarré fin 2005 et il lui a été demandé d'accélérer le processus. Il reconnaît et présente ses excuses à Madame BOUTHIAUX car la Poste n'a pas été bonne en terme de communication.

Il précise également que cela ne change rien pour les bureaux car rien n'est finalisé pour Oye et Pallet, ni pour les Longevilles et il n'est pas dans une logique de fermeture. Il souhaite que la Poste reste présente sur ces communes et il faut s'attacher à rechercher des solutions partenariales et efficaces pour maintenir le service dans ces communes.

Concernant le Terrain, Monsieur VALADE indique que la loi postale de 2005 oblige la Poste à assurer une présence dans des secteurs ruraux et isolés car les habitants ne doivent pas être à plus de 5 km ou 20 minutes d'un point de contact. Le chef d'établissement du bureau centre a vocation à animer en permanence l'ensemble des bureaux du secteur et il ne doit pas se cantonner dans son bureau centre.

Il rappelle une nouvelle fois que les décisions sont engagées mais ne sont pas terminées et qu'il ne prendra pas de décision unilatérale. Il souhaite vivement qu'une bonne solution soit trouvée avec intelligence en tenant compte de part et d'autre des contraintes locales ceci dans l'intérêt des citoyens et des clients de la Poste.

Madame BOUTHIAUX interroge le Directeur au sujet de la fermeture éventuelle du bureau de poste de Malbuisson le jeudi matin.

Monsieur VALADE précise que si les horaires devaient être réduits, la décision serait prise en concertation avec les élus. Il a constaté cependant que les horaires d'ouverture de la Poste n'étaient pas toujours adaptés à la population exerçant une activité professionnelle notamment et il faudra rechercher avec les chefs de projet et les élus une solution plus adaptée. L'expérience montre que, sans augmenter le volume d'heures de la Poste mais en décalant les horaires le soir, la Poste répondait mieux à l'attente des clients de proximité et favorisait le maintien de l'activité locale afin de consolider et conforter la présence postale dans la campagne.

Il rappelle également que la Poste ne vit que de ses produits et services. Elle doit se préparer à la libéralisation du courrier qui sera effective en 2009. Il est évident que si la Poste ne s'adaptait pas et ne se préparait pas à l'ouverture du marché européen, elle ne pourrait pas survivre face à cette concurrence ouverte.

Il indique également que le schéma territorial de la Poste dans le département du Doubs sera reconduit à l'identique en terme de nombre de points de contact soit 160 à l'issue du projet.

Monsieur DEQUE trouve dommage d'avoir limité les opérations dans les agences postales à 300 euros ce qui a pour effet de diminuer les recettes et réduire l'activité économique. Il craint que cette perte d'activité soit utilisée par la Poste dans quelques années pour justifier la fermeture de l'agence pour raison économique et manque de rentabilité.

Monsieur VALADE répond qu'il ne désespère pas d'aller dans le sens de l'ouverture souhaitée par le Maire et se déclare prêt à en prendre l'initiative localement.

Monsieur GRANDJEAN interroge le Directeur au sujet du bureau de Poste des Longevilles et demande ce qu'il entend proposer en terme de concertation avec les élus et la population de ce secteur qui est très mobilisée.

Monsieur VALADE répond qu'il a rencontré Monsieur le Maire des Longevilles fin septembre début octobre avec lequel il a eu un échange franc, direct, précis avec des perspectives de réflexion sur la façon de maintenir la présence postale parce qu'il n'y a pas de fermeture prévue aux Longevilles.

3 pistes de réflexion avaient été envisagées lors de cette réunion :

- maintien de la gestion du bureau par la poste
- partenariat agence postale communale
- relais poste commerçant

Il a découvert par hasard qu'une réunion publique était prévue aux Longevilles pour laquelle il a été prévenu 2 heures avant. Bien que la Poste n'ait pas été invitée, il a envoyé un de ses collaborateurs pour écouter.

Il avait également eu connaissance d'une pétition qu'il trouve d'ailleurs inutile car il sait très bien qu'une forte majorité de la population sera toujours favorable au maintien des services publics si on l'interroge à ce sujet.

La question est de savoir s'il faut garder à tout prix un service public comme la Poste lorsque ce service ne fonctionne pas.

Monsieur JACQUEMIN VERGUET trouve aberrant les propos de Monsieur VALADE et considère que les horaires sont mal adaptés.

Monsieur VALADE considère qu'il est facile de signer une pétition contre la fermeture de la Poste surtout si la personne signataire n'utilise pas le service. Il se demande qui peut avoir les moyens aujourd'hui de se payer un service ou un commerce qui ne fonctionne pas ou peu.

Dans le cas particulier des Longevilles, le bureau est actuellement ouvert environ 20 H par semaine alors que la réalité de l'activité économique exigerait qu'il soit ouvert 6 H par semaine.

Par ailleurs, il n'a jamais été question de fermeture du bureau de poste aux Longevilles et il a toujours été favorable au maintien du service. Il est prêt à ouvrir davantage le bureau de poste mais demande si la commune est prête à payer le coût du service.

Il faut se battre pour maintenir la présence postale et l'adapter plutôt que d'envisager des fermetures (3000 sur 17 000). C'est le choix du maintien qui a été préconisé au niveau national. L'ensemble des bureaux de la Poste coûte par an 4,5 milliards de francs sur un budget total de 120 milliards de francs. Il ne voit pas comment demain, face à la concurrence, il pourra garantir des prix qui lui permettraient de lutter contre la concurrence s'il a des surcoûts d'exploitation.

Il n'est pas acceptable, à ses yeux, de critiquer un service lorsqu'on ne sait pas comment il fonctionne.

Il est prêt à revenir devant le conseil municipal des Longevilles pour poursuivre le dialogue constructif à ce sujet mais pas en réunion publique car cela ne servirait à rien.

Monsieur CHAMBARD déplore également le manque de concertation car il a été informé de la fermeture du bureau de poste de Oye et Pallet lors de la réunion du 12 avril 2006.

Par la suite, lors d'une réunion bilatérale, il lui a été proposé 2 alternatives : agence postale communale ou relais poste commerçant.

Il précise que la commune n'a pas les moyens de participer au frais d'une agence postale communale, d'une part et qu'aucun commerçant n'a accepté d'accueillir le relais poste, d'autre part. Cette situation a conduit la Poste à décidé, sans concertation, de maintenir le bureau de poste actuel mais de ne l'ouvrir que 3 après midis par semaine.

Monsieur VALADE n'a pas très envie de répondre aux propos de Monsieur CHAMBARD car lors de cette réunion bilatérale, Monsieur le Maire n'a offert aucune perspective et n'a proposé aucune solution. Il est bien obligé d'avancer et d'arrêter une solution et c'est la première fois dans le département du Doubs que cela se passe ainsi. Il assume son choix de ne pas fermer mais de laisser le bureau ouvert en fonction de l'activité économique réelle.

En sa qualité de directeur de la Poste dans le département du Doubs, il ne peut pas se permettre de laisser la Poste aller droit dans le mur et il réitère sa volonté, chaque fois que cela est possible, de se battre pour maintenir un service dans la concertation et à condition qu'il y ait une écoute et une volonté d'avancer de la part des élus.

Monsieur THOMET demande si la Poste prend en compte les évolutions démographiques des communes dans le projet de modernisation.

Monsieur VALADE constate un nombre important de constructions surtout dans le Haut Doubs. Pour la Poste et les facteurs en particulier, une nouvelle maison représente un point de distribution de plus et cela n'est pas neutre. Il faut savoir qu'un facteur dessert, en milieu rural, environ 3 à 400 foyers et cela peut représenter un emploi supplémentaire dès lors que ce chiffre est atteint sur plusieurs communes.

Par contre, pour la partie guichet, l'impact n'est pas le même car les nouvelles familles ne vont pas forcément utiliser les produits et services offerts par la Poste. Par ailleurs, les habitudes de vie évoluent et les Français utilisent beaucoup moins les services postaux (moins d'achats de timbres, plus d'envois dématérialisés, plus de prélèvements automatiques, procédures simplifiées pour les entreprises...). Tout cela génère un chiffre d'affaires important en moins pour la Poste. La concurrence va arriver en 2009 alors même

que l'activité courrier est en baisse contrairement à France Télécom où la concurrence est venue au début du développement du téléphone portable. Si l'Etat ne se bat pas pour défendre les intérêts de la Poste, quid du service universel et quid de la péréquation tarifaire? Si on ne prend pas conscience de la nécessité d'adapter la Poste tout en la maintenant, on va au devant de lendemains difficiles.

Monsieur MOREL trouve tout à fait noble pour les élus et en leur honneur de défendre leur bureau de poste. Il est vrai que la Poste est tenue par des directives européennes et qu'en raison de la sacro sainte rentabilité, on est en train de perdre nos services publics. Il comprend très bien la position de la Poste qui doit se défendre et se préparer à affronter la libre concurrence mais cela est très dommageable pour certains secteurs ruraux qui sont déjà très défavorisés et qui vont encore se paupériser.

Monsieur VALADE pense qu'il est indispensable d'établir des partenariats si on veut garder le maillage du territoire. Il rappelle d'ailleurs que tous les gouvernements depuis 1990 se sont battus pour que l'activité financière de la poste devienne une banque postale malgré la pression des banques qui a tout fait pour lutter contre l'arrivée de la banque postale. Mais la question reste posée de savoir pourquoi maintenir un bureau de Poste s'il n'est pas ou peu utilisé par la population. Il précise que les bénéfices dégagés ne sont pas suffisants pour assurer l'avenir et permettre le renouvellement des bureaux de Poste.

Il fait part également de sa surprise lorsqu'il voit la façon dont certains élus défendent la poste. En effet, cette défense ne concerne que quelques clients de la localité mais pas l'ensemble de la population qui n'utilise pas les services postaux.

Monsieur THOMET demande pourquoi la Poste ne perçoit pas d'aides européennes à l'instar d'autres services publics déficitaires.

Monsieur VALADE explique que l'Europe a établi des directives qui s'appliquent à l'ensemble des pays européens et qui définissent un certain nombre de règles postales. Il est notamment prévu que la Poste doit vivre de ses propres recettes et services.

Madame QUERRY pense que le personnel de la Poste n'a pas été formé suffisamment tôt à la vente des produits.

Monsieur VALADE reconnaît que la Poste se réveille un peu tard mais pas trop tard et qu'elle pourrait faire mieux.

VI – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) Digitalisation du cadastre – programme départemental – convention DGI-partenaires – convention interpartenaires

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil de communauté en date du 23 mai 2006 visée le 30 mai 2006 par laquelle le conseil de communauté s'est prononcé sur le principe d'une adhésion au projet départemental de digitalisation du cadastre.

Il explique que ce programme départemental « Doubs 2010 » entre dans sa phase active : la société qui sera chargée de digitaliser le cadastre sera désignée au mois de décembre prochain par la commission d'appel d'offres du Conseil Général.

Il informe l'assemblée que le Conseil Général a décidé d'inscrire notre collectivité comme prioritaire ce qui devrait permettre de bénéficier du cadastre numérique dès la rentrée 2007.

Ce cadastre numérique nous permettra ainsi de disposer d'un outil performant d'observation, d'administration et de gestion du territoire en facilitant par exemple l'élaboration et le suivi des plans locaux d'urbanisme, la concertation avec les associations, l'information des citoyens...

Ce partenariat doit cependant être encadré par deux conventions :

1. une convention « DGI-Partenaires » qui fixera les modalités administratives et techniques de cette digitalisation

2. une convention « Inter Partenaires » qui fixera les modalités financières et techniques de cette digitalisation.

Le Président donne lecture de ces deux conventions et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'adhérer au programme départemental de digitalisation du cadastre,*
 - *approuve les termes des deux conventions,*
 - *autorise le Président à les signer,*
 - *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la communauté.*

VII – MAISON DE LA COMMUNAUTE

1°) Résultats de l'appel d'offres

Délibération

Le Président rappelle :

- le rachat des biens de la Société SNC B2M (anciennement Ets POIX) situés sur les communes des Hôpitaux-Vieux et des Hôpitaux-Neufs le 31 août 2005,
- la désignation de l'Agence d'Architecture Guy CRETIN pour mener à bien l'opération d'aménagement des bureaux de la Maison de la Communauté en lieu et place de l'immeuble racheté à la Société SNC B2M,
- l'avis d'appel public à la concurrence pour passation de marchés après appel d'offres ouvert en date du 27 juillet 2006,
- la publicité faite dans le journal l'Est Républicain, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes, ainsi que celle réalisée sur le site internet www. Hautecomte.com,
- la date limite de remise des offres fixée au 15 septembre 2006 à 12 heures
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 4 Octobre 2006 à 16 h 30,
- le critère d'attribution des marchés :
 - offre économiquement la plus avantageuse.

Il expose qu'après ouverture des plis par la commission d'appel d'offres, sur vingt lots, cinq lots (terrassement et VRD ; maçonnerie ; enduits de façades ; menuiseries extérieures et étanchéité) n'ont fait l'objet d'aucunes offres, deux (démolition et VMC) ont été déclarés infructueux.

Il annonce les résultats des lots attribués :

N° d'ordre	<u>Lot</u>	<u>Coût prévisionnel en Euros H.T.</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Offre de prix EN € H.T.</u>
5	Charpente	41 167.58 €	TESSIER	46 204.27
6	Couverture	1 936.90	TESSIER	2 159.61
7	Ferblanterie	5 943.60	TESSIER	4 134.73
9	Menuiserie intérieure	14 748.40	PERRIN	8 648.40
10	Revêtement de sols	37 050.04	PECLET	38 870.50
11	Sanitaires	10 690.00	REMETTER	7 810.00
12	Chauffage	77 500.00	REMETTER	69 330.00
14	Installations électriques	17 892.00	MAGNO	18 596.71
15	Isolation	3 642.90	BOISSIERE	3 351.47
16	Cloisons, doublages, placo	54 527.91	BOISSIERE	52 678.89
17	Lasures extérieures	2 400.00	BOISSIERE	2 400.00
18	Sols, PVC	5 567.12	ROCHEBOZ	4 971.87
19	Enduits décoratifs	37 097.59	BOISSIERE	30 068.93
	TOTAL provisoire	318 664.04		289 525.38

Il propose au Conseil de Communauté de l'autoriser à signer les marchés passés après appel d'offres ouverts pour les lots attribués par la commission d'appel d'offres et à passer des marchés suivant procédures négociées sans publicité pour les lots déclarés infructueux ou n'ayant fait l'objet d'aucune offre.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer les marchés contractés après appel d'offres ouvert ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *autorise le Président à lancer une procédure négociée sans publicité pour les lots déclarés infructueux ou n'ayant fait l'objet d'aucune offre ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Général » de la Communauté de Communes.*

VIII – CREATION DE POSTES

1°) Recrutement d'un agent contractuel des services techniques pour la déchetterie

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de recruter un agent contractuel des services techniques pour la déchetterie de la Fuvelle pour aider le responsable compte tenu de la charge de travail liée à l'activité de cet équipement.

Il précise également que le responsable actuel de la déchetterie pourra effectuer d'autres missions dans le domaine du tri sélectif et notamment intervenir dans le milieu scolaire.

Il propose à l'assemblée de recruter un agent contractuel à temps complet (35 H) pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} décembre 2006.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de créer un poste d'agent contractuel des services techniques à temps complet (35 H) pour la déchetterie de la Fuvelle à compter du 1^{er} décembre 2006,*
- *charge le Président de recruter cet agent et d'établir le contrat de travail,*
- *dit qu'il sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent des services techniques,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.*

Monsieur GRANDJEAN rappelle, d'une part que le souhait de la commission était de voir ce poste être pérennisé dans l'avenir, d'autre part que la commission Elimination des déchets a arrêté un certain nombre de propositions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette assemblée.

Monsieur RIGOLOTT confirme que ces propositions seront débattues en bureau et éventuellement devant l'assemblée générale si elles sont retenues par le bureau.

2°) Création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial pour la compétence Environnement (assainissement et élimination des déchets)

Délibération

Le Président fait part à l'assemblée des difficultés rencontrées par le responsable des services techniques dans l'exercice de ces fonctions. Il explique qu'il ne peut plus assurer seul la totalité des missions qui lui sont confiées et il est urgent de lui trouver un assistant.

Le Président propose à l'assemblée de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet (35 H) à compter du 1^{er} janvier 2007.

Il précise que cet agent sera recruté en priorité par la voie du concours. Dans l'impossibilité de recruter par cette voie, il pourra être envisagé de recruter un agent en direct avec obligation de passer le concours.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de créer un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet (35 H) pour la compétence Environnement à compter du 1^{er} janvier 2007,*
- *charge le Président de recruter cet agent en priorité par voie du concours,*
- *charge le Président d'adresser au centre de gestion la déclaration de création de poste,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire pour la rémunération de cet agent qui bénéficiera également du régime indemnitaire,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit chaque année au budget général de la communauté.*

IX – DIVERS

1°) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2007

Délibération

Le Président rappelle que la Communauté de communes a, par délibération du 14 mars 2006, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de communes les résultats la concernant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte de collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 :

d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP assurances/SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007

Régime de contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : pour tous les risques (décès, accident de service et maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, ordinaire).

- avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement : 5,80 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public : pour tous les risques (décès, accident de service et maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, maladie ordinaire).

- avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement : 1,80 %

Article 2 :

Le Conseil de Communauté autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2°) – Scolarisation des enfants de l'extérieur – répartition des charges des écoles publiques année scolaire 2006-2007

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il est saisi de demandes émanant de familles domiciliées hors du territoire de la Communauté de communes qui souhaiteraient scolariser leur(s) enfant(s) dans les écoles publiques situées à l'intérieur du périmètre de la Communauté.

Il y aurait lieu d'adopter des règles précises en la matière.

Le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter les dispositions suivantes :

- Aucun enfant ne sera admis dans une école, autre que celle de sa résidence, sans l'accord écrit et exprès des deux maires concernés (commune d'accueil et commune de résidence) et du Président de la Communauté de communes.
- Cette admission sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Président de la Communauté de communes, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune dans le respect de la réglementation en vigueur. L'avis de la commune de résidence sera prioritaire.
- La Communauté de communes quant à elle, n'accueillera des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la Loi.
- Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclaré comme tel aux services fiscaux.
- En conséquence, n'entrent pas en compte, les résidences secondaires, les lieux d'activités professionnelles, les domiciles des grands-parents, gardiennes..., même si ces données peuvent être reliées de près ou de loin à une contribution au titre de la fiscalité locale.
- Les factures seront adressées réciproquement par la Communauté de communes créditrice à la commune débitrice.
- Pour l'année scolaire 2006-2007, le Président propose au Conseil de Communauté d'appliquer les tarifs pratiqués par la ville de Pontarlier avec les communes environnantes dans le cadre d'une convention, soit :
 - 142 euros pour les enfants des écoles primaires,
 - 188 euros pour les enfants des écoles maternelles,

L'accord tel que défini ci-dessus est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre communes les ayant adoptés.

- L'article 23 de la Loi de juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les dispositions énoncées ci-dessus qui seront en vigueur pour l'année scolaire 2006-2007,*
- *charge le Président de les mettre en application.*

3°) – Décisions modificatives

Budget général

- **Décision modificative N°1**

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'ouvrir un crédit complémentaire de :

- 1000 euros à l'article 66111 Intérêts réglés à l'échéance
- 10 euros à l'article 6811 Dotation aux amortissements

par prélèvement d'un crédit de même montant à l'article 022 Dépenses imprévues fonctionnement.

○ **Décision modificative N°2**

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'ouvrir un crédit complémentaire de 6 375 euros à l'article 2313 opération 2002.003 "Aménagement de plates formes de tri sélectif par prélèvement d'un crédit de même montant à l'article 020 "Dépenses imprévues investissement".

○ **Décision modificative N°3**

Délibération

Lors des écritures de transfert du SIVOM du Mont d'Or à la Communauté de communes du Mont d'Or en 2000, un emprunt a été repris au compte 1678 au lieu du compte 1641 pour un montant de 4 440,69 euros. Il convient de rectifier cette anomalie.

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

L'émission d'un titre au compte 1641

L'émission d'un mandat au compte 1678

Et décide l'ouverture des crédits budgétaires correspondants

• **Budget M49 assainissement**

○ **Décision modificative N°3**

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de communauté décide, à l'unanimité :

- d'ouvrir un crédit complémentaire de 6 000 euros à l'article 658 par prélèvement d'un crédit de même montant à l'article 022 Dépenses imprévues fonctionnement.

○ **Décision modificative N°4**

Délibération

Le Président rappelle que le montant des biens et emprunts affectés au budget annexe "assainissement" s'élève à ce jour à 2 474 429,92 euros. A titre de comparaison, les biens et leur financement mis à disposition de ce même budget représentent un montant de 4 404 237,33 euros.

La balance ne reflétant pas cette situation, il convient de rectifier la répartition des sommes comptabilisées aux comptes 1027 et 181.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***l'émission d'un mandat au compte 181 et un titre au compte 1027 pour un montant de 4 404 237,33 euros,***
- ***l'ouverture des crédits budgétaires correspondant à cette opération.***

• **Budget principal et Budget M49 assainissement : affectation des emprunts**

Délibération

Le Conseil de Communauté décide d'affecter du budget principal au budget assainissement un montant de 907 718,03 euros correspondants à l'affectation d'emprunts destinés à financer des biens affectés à ce budget.

Les écritures d'affectation émises sur le budget principal seront comptabilisées par l'intermédiaire d'opérations d'ordres non budgétaires dans le cadre de la M14 réformée appliquée à partir du 1/01/06 : débit compte 1641, crédit compte 181 : 907 718.03 euros.

Les écritures d'affectation du budget assainissement seront comptabilisées par l'intermédiaire d'opérations budgétaires conformément à la réglementation en cours.

Mandat compte 181

Titre compte 1641

Le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité l'ouverture des crédits budgétaires correspondants à cette opération.

- **Budget général : mise à jour de l'actif régularisation**

Délibération

Le Président constate que lors des écritures comptables prévues par la délibération du 4/11/2002 afin de mettre à jour l'actif de la Communauté de communes, une confusion s'est produite entre le compte 181 et le compte 1027 pour un montant de 47 026,48 euros. Cette somme correspond au montant comptabilisé au 2118 pour la plage DHOTE.

Il convient de rectifier cette anomalie par l'intermédiaire d'une opération non budgétaire conformément à la M14 rénovée à compter du 1/01/06.

Débit compte 1021

Crédit compte 181

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette opération.

- 4°) – **Budget M49 assainissement : admission en non valeurs**

- **Monsieur PRUNIERES**

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- *d'admettre en non valeur la somme de 68,60 euros au nom de Monsieur PRUNIERES Jean Sébastien, 58 av. des Gobelins 75013 PARIS relative à la 1^{ère} part de la redevance assainissement de 2001 le montant à recouvrer étant inférieur au seuil de saisie mobilière et de saisie bancaire,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget M 49 assainissement de la Communauté.*

- **Monsieur LOCATELLI**

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- *d'admettre en non valeur la somme de 400,87 euros au nom de Monsieur LOCATELLI Franck, 16 rue du Vieux Château 25300 PONTARLIER relative à diverses redevances assainissement, les poursuites engagées ayant été déclarées infructueuses,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget M 49 assainissement de la Communauté.*

- **Monsieur VANDENBOREN**

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- *d'admettre en non valeur la somme de 3,00 euros au nom de Monsieur VANDENBOREN Emilien, les poursuites étant impossibles compte tenu du montant,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget M 49 assainissement de la Communauté.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 23 H 15.

Fait à Hôpitaux Neufs le 21 novembre 2006

Le Président,

M. MOREL

